



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 19-070524

Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien chemin communal Hervé D'Hort situé en partie sur les parcelles AR 217-218

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 avril 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 07

Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SEPT MAI
2024**

L'an deux mille vingt-quatre le **SEPT MAI** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale

Publicité faite le 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240513-DCM19-07052024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Affaire 19-070524

Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien chemin communal Hervé D'Hort situé en partie sur les parcelles AR 217-218

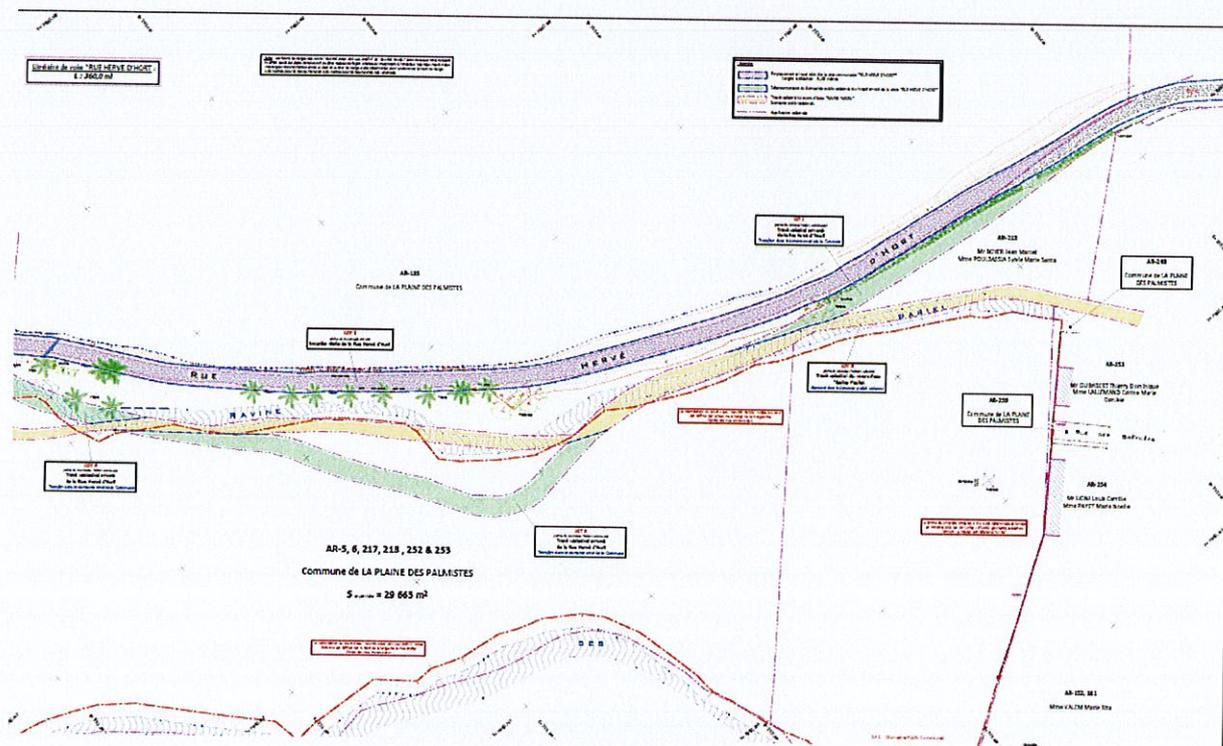
Le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 13 juillet 2022 le Conseil Municipal a validé la cession des parcelles référencées AR 217 et 218 à la Société OPTIMUS.

Lors du bornage des parcelles AR 217-218 appartenant à la Commune, il a été constaté, par le géomètre-expert, un ancien chemin communal identifié par le cadastre comme le chemin Hervé D'Hort de 391 ml sur le cadastre (tracé cadastral erroné matérialisé en vert sur plan ci-dessous), intégré au domaine public communal.

Le Maire rappelle l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. Il explique qu'aujourd'hui, ce chemin (tracé en vert dans le plan ci-dessous) n'est plus utilisable par le public et ne répond plus aux besoins des services publics. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

Le Maire rappelle, que le **tracé réel** du chemin Hervé D'Hort (en mauve dans le plan ci-dessous) n'est pas concerné par la procédure de désaffectation et déclassement. L'objectif est de faire coïncider le tracé existant et les plans du cadastre.

Dans l'optique, tout d'abord, de régulariser le tracé cadastral erroné de la rue Hervé d'Hort, et, ensuite, de régulariser la cession en cours de la parcelle AR 217-218, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique du chemin communal Hervé D'Hort de 391 ml et d'en prononcer le déclassement du domaine public.



Plan de bornage AR 217-218

Il apparaît aujourd'hui nécessaire selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toutes activités de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le présent rapport vient donc régulariser la situation existante.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés et 1 **abstention** (Frédéric AZOR),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public communal de l'ancien chemin communal Hervé D'Hort situé en partie sur les parcelles cadastrées AR 217-218,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAVET



Affaire 04-130722

Mutation foncière des parcelles communales cadastrées AR 217-218 / Vente au profit de la SAS OPTIMUS

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 06 juillet 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

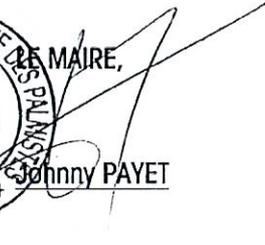
Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **TREIZE JUILLET** à **DIX-SEPT HEURE SIX MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint — Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal — Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION(S) : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Sophie ARZAL conseillère municipale à BOYER Yannick conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM04-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240513-DCM19-07052024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

- **VALIDE** la cession des parcelles référencées AR 217 et 218 à la Société OPTIMUS au prix de 680 000 € pour environ 30 433 m², aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

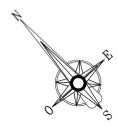
Pour copie conforme,
Maire



JORDY PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM04-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240513-DCM19-07052024-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024



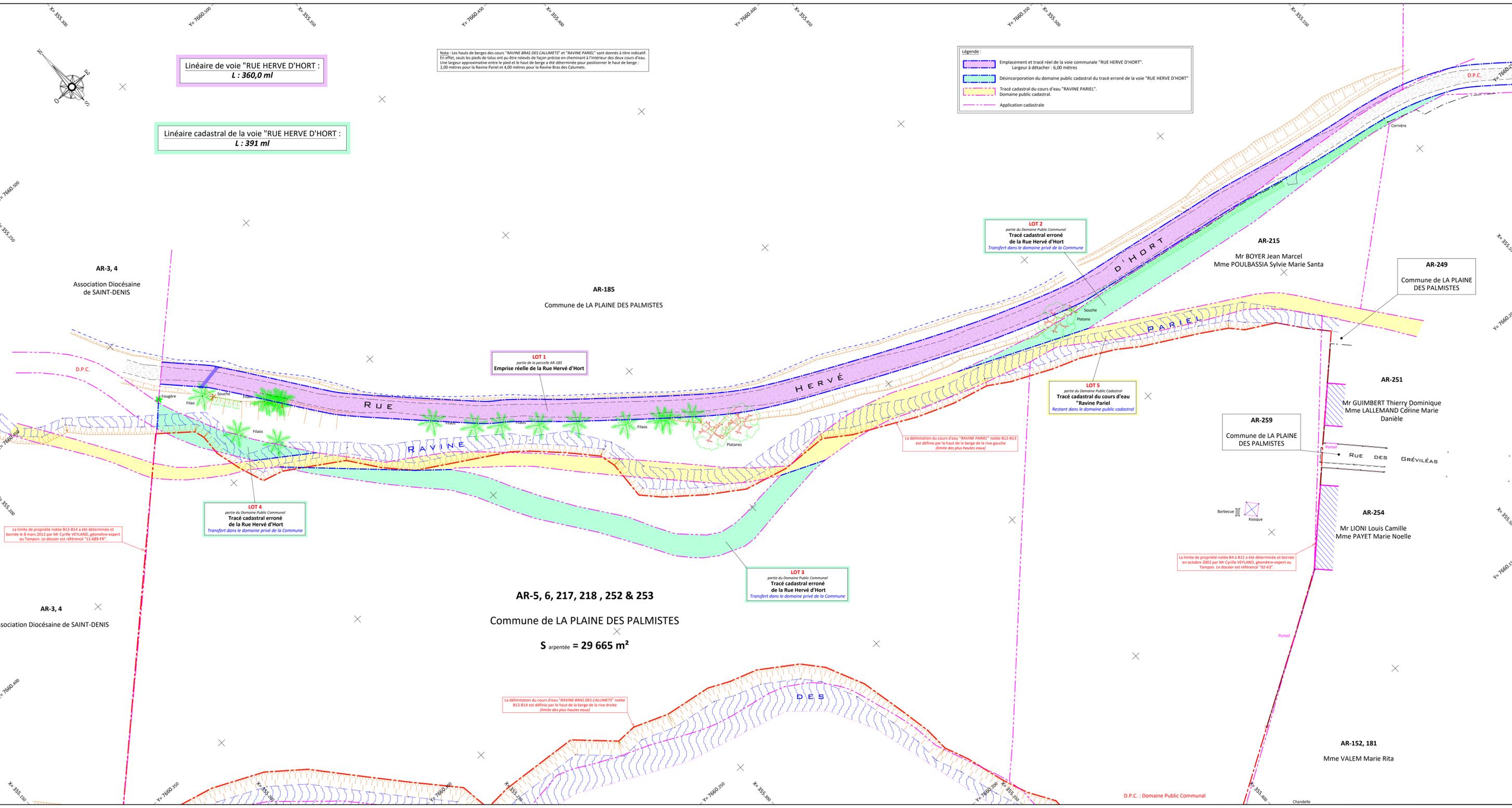
Linéaire de voie "RUE HERVE D'HORT" :
L : 360,0 ml

Linéaire cadastral de la voie "RUE HERVE D'HORT" :
L : 391 ml

Nota : Les hauteurs de berges des cours "RAVINE BRAS DES CALUMETS" et "RAVINE PAREL" sont données à titre indicatif. En effet, seuls les pieds de talus ont pu être relevés de façon précise en cheminant à l'intérieur des deux cours d'eau. Une largeur approximative entre le pied et le haut de berge a été déterminée pour positionner le haut de berge : 2,00 mètres pour la Ravine Parel et 4,00 mètres pour la Ravine Bras des Calumets.

Légende :

- Emplacement et tracé réel de la voie communale "RUE HERVE D'HORT".
Largeur à détacher : 6,00 mètres
- Désincorporation du domaine public cadastral du tracé erroné de la voie "RUE HERVE D'HORT"
- Tracé cadastral du cours d'eau "RAVINE PAREL".
Domaine public cadastral.
- Application cadastrale



LOT 2
partie du Domaine Public Communal
Tracé cadastral erroné
de la Rue Herve d'Hort
Transfert dans le domaine privé de la Commune

LOT 1
partie de la parcelle AR-185
Emprise réelle de la Rue Herve d'Hort

LOT 5
partie du Domaine Public Cadastral
Tracé cadastral du cours d'eau
"Ravine Parel"
Restant dans le domaine public cadastral

LOT 4
partie du Domaine Public Communal
Tracé cadastral erroné
de la Rue Herve d'Hort
Transfert dans le domaine privé de la Commune

LOT 3
partie du Domaine Public Communal
Tracé cadastral erroné
de la Rue Herve d'Hort
Transfert dans le domaine privé de la Commune

AR-5, 6, 217, 218, 252 & 253
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
S arpentée = 29 665 m²

La délimitation du cours d'eau "RAVINE BRAS DES CALUMETS" notée 813-814 est définie par le haut de la berge de la rive droite (limite des plus hautes eaux)

La délimitation du cours d'eau "RAVINE PAREL" notée 812-813 est définie par le haut de la berge de la rive gauche (limite des plus hautes eaux)

La limite de propriété notée 811-814 a été déterminée et bornée le 8 mars 2012 par Mr Cyrille VEYLAND, géomètre-expert au Tampon. Le dossier est référencé "11-689-F8".

La limite de propriété notée 84 à 812 a été déterminée et bornée en octobre 2002 par Mr Cyrille VEYLAND, géomètre-expert au Tampon. Le dossier est référencé "10-63".